



Projet Pédagogique

Natation Scolaire

Année Scolaire

CP/CE1/CM1/CM2

Direction des Sports

SOMMAIRE

Contenu

I – Présentation de l'établissement.....	3
II - Les bonnes attitudes à la piscine.....	5
III – la pédagogie	7
IV - Organisation générale	8
V –Explications Du cycle CP-CE1.....	11
VI –Explications du cycle CM1-CM2	21
VII – Test Pass-Nautique	28
VIII - Annexes.....	29
Intervenant dans le cadre de la natation scolaire et les numéros de diplômes des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre pédagogique	29
Enseignement de la natation	30

I – Présentation de l'établissement

Les bassins

La piscine est constituée de deux bassins : un bassin sportif intérieur et un bassin sportif extérieur (Annexe 1 - plan de l'établissement).

Un bassin sportif de 25 mètres sur 10 mètres, profondeur minimum 1,00 mètre jusqu'à 2,00 mètres. Il accueille les élèves des écoles primaires pendant l'aménagement pédagogique des séances. La température de l'eau est de 27,7°C au minimum.

Un bassin sportif extérieur découvert de 25 mètres sur 12,50 mètres, profondeur de 2,00 mètres à 4,00 mètres. Il est actuellement hors service.

A - Aménagement complémentaire

L'établissement dispose de bancs pouvant accueillir quelques personnes. Ils peuvent être utilisés à l'arrivée des élèves et à la sortie lors de l'évacuation des bassins. L'élève ne pouvant pas se baigner, peut être surveillé par un adulte accompagnateur dédié à cette tâche.

B - POSS

Le Plan d'organisation de la surveillance et des secours relatifs à la sécurité pour le bon déroulement des séances et aux différents schémas d'intervention en cas d'accident pendant les séances scolaires, est disponible au bureau des MNS.

C - Le personnel de la piscine

Éducateurs Sportifs

CHEF DE SERVICE DES PISCINES

Jérémy CASTELLARIN

- Mr Pascal ESCOFFIER
- Mr Christophe CHABAUD
- Mr Raphaël CHANDRE
- Mr Anas HAJJI
- Mr Lilian DESSAUD
- Mr Arnaud DERLICA

Agent d'Accueil

- Mr Hachmid BENOUIOUA

Caisse

RESPONSABLE CAISSE

Cathy Marchand

- Mme Marie-Noël BOURGOIS
- Mme Sylvie CHARLES
- Mme Valérie RABILLOUD
- Mme Blanche VANDERMOUTTEN
- Mme Sofia BELARIBI

Technique

RESPONSABLE TECHNIQUE

Cyril LOPEZ

- Mr Wallyd LOUAÏL
- Mr Stéphane ROUX
- Mr Aurélien PIERRE
- Mr Sandro PALMIZIO
- Mr Nordine KEBBOUR
- Me Valérie ROVECCHIO

II - Les bonnes attitudes à la piscine

A - Avant le bain

- ❖ Je prépare mon sac de piscine la veille, je dois y trouver : un bonnet de bain, une paire de lunettes de natation, une tenue de bain et une serviette propre.
- ❖ Quand j'arrive à la piscine, j'enlève mes chaussures dans la zone prévue à cet effet.
- ❖ Je rentre dans le vestiaire collectif, je me déshabille et me met en tenue de bain dans le calme, je n'oublie pas mon bonnet de bain et mes lunettes de natation.
- ❖ Je passe aux toilettes avant la séance, pour ne pas avoir à y aller pendant la séance.
- ❖ Je prends une douche soignée (corps et cheveux), ensuite je mets mon bonnet de bain.
- ❖ Je passe par le pédiluve en marchant pour que mes pieds soient bien propres avant d'arriver sur les plages de la piscine.

B - Pendant le bain

- ❖ J'adopte un comportement respectueux envers mes camarades et les encadrants. Je ne crie pas pour pouvoir entendre les consignes et bien apprendre.
- ❖ Je marche pour me déplacer, ce qui me permet de récupérer et d'éviter de tomber sur le sol glissant.
- ❖ Je mets en pratique les consignes tout en respectant mes camarades, en veillant à ne pas les bousculer ou les pousser dans l'eau.
- ❖ Si je ne comprends pas une consigne, je demande au professeur ou au maître-nageur de la répéter et je reformule pour vérifier ma compréhension. Je peux aussi observer un camarade.
- ❖ En cas de besoin urgent, je demande la permission d'aller aux toilettes.
- ❖ Lorsque la séance est terminée, je sors de l'eau pour rejoindre le professeur ou le maître-nageur. Je veille à ne pas retarder les autres élèves en sortant rapidement et je repasse par le pédiluve au signal du professeur.

C - Après le bain

- ❖ Je reprends une douche pour retirer l'eau chlorée de la piscine de ma peau, le chlore peut rendre la peau irritante.
- ❖ Dans le vestiaire, je me sèche bien surtout les pieds et les mains. Je reste calme pour bien récupérer de ma séance piscine.
- ❖ Je me couvre la tête pour ne pas attraper froid dehors.
- ❖ Avant de sortir du vestiaire, je vérifie que je n'ai pas oublié mes affaires de piscine dedans.

D - A la maison

- ❖ Lorsque je rentre à la maison, je retire mes affaires de piscine de mon sac pour laver mon maillot de bain et ma serviette. Je rince mon bonnet de bain et mes lunettes de natation et je fais bien sécher avec mes affaires.

Maillots de bains autorisés

Non Autorisés

Bonnets de Bain OBLIGATOIRE



Extrait du Règlement intérieur :

Article 3.2 : Accès sur les plages

- L'accès sur les plages et les abords ne se fait qu'en tenue de bain. Ne sont autorisés que le slip de bain ou le boxer pour les hommes et le maillot traditionnel 1 ou 2 pièces pour les femmes. Le maillot jupette intégrée est autorisé sous certaines conditions : il doit être partie intégrante et solidaire du maillot et sa longueur ne doit pas excéder la mi-cuisse. Toutes pièces amovibles ou rapportées restent interdites
 - Les enfants en bas-âge doivent porter obligatoirement des couches de bain imperméables.
- Tout autre tenue est strictement interdite : slip sous le maillot, short, y compris short de bain, caleçon, bermuda, string, combinaisons de nage ou autres vêtements prenant tout le corps, ainsi que toute tenue jugée indécente.

Cependant, il est toléré en application des règles d'hygiène imposées par l'ARS :

- En saison estivale, de porter un tee-shirt de protection solaire, manches courtes, ras du cou, en lycra. Toute autre matière est strictement interdite dans les bassins.
 - De porter un paréo uniquement sur les plages et les abords.

De marcher avec des sandales de piscine réservées uniquement à cette utilisation.

III – La pédagogie

L'apprentissage de la natation à l'école primaire est une composante essentielle des programmes éducatifs en France. Il s'inscrit principalement dans les cycles 2 et 3, ciblant en priorité les élèves du CP au CM2. Cet apprentissage vise à développer non seulement les compétences aquatiques des élèves, mais aussi leur motricité, leur concentration, et leur estime de soi, tout en renforçant leur condition physique.

L'approche pédagogique repose sur une organisation structurée des séances, généralement regroupées en cycles intensifs de plusieurs semaines. Chaque cycle comprend une séance par semaine sur 8 semaines pour faire un total de 8 séances, avec une progression d'exercices répétitifs qui facilitent l'acquisition des compétences nécessaires. L'objectif est de permettre aux élèves de se déplacer en toute sécurité dans l'eau, en atteignant un niveau d'aisance aquatique déterminé par des évaluations à la fin de chaque cycle (voir en annexe)

Les maîtres-nageurs, en collaboration avec les enseignants, jouent un rôle crucial dans cet apprentissage. Ils sont les garants de l'encadrement technique des élèves, tandis que les enseignants assurent le suivi pédagogique global. La particularité de ce projet c'est la prise en charge de la séance par les 4 maîtres-nageurs (3 en enseignements et 1 à la surveillance) et l'enseignant(e) peut apprécier le contenu pédagogique en toute liberté. Cette collaboration étroite favorise une ambiance de travail plus sereine et une meilleure coordination du projet pédagogique.

En termes de logistique, les séances de natation peuvent impliquer plusieurs classes de niveaux différents, ou parfois de même niveau en cas de contraintes organisationnelles. Les enfants sont toujours encadrés par un nombre suffisant d'adultes qualifiés pour garantir leur sécurité et maximiser leur apprentissage.

Enfin, l'évaluation des progrès des élèves est continue, permettant d'ajuster le programme en fonction des besoins individuels et de préparer efficacement les élèves à poursuivre leur apprentissage au collège

Composition de l'équipe pédagogique

- **3** ETAPS MNS, pour l'enseignement.
- **1** ETAPS MNS, pour la surveillance.
- **1** PROFESSEUR DES ÉCOLES, responsable pédagogique.

IV - Organisation générale

A- Le rôle du professeur des écoles

La mission des enseignants consiste à adapter l'organisation pédagogique pour garantir la sécurité des élèves tout en leur assurant un accès progressif et structuré à l'apprentissage de la natation, tel que défini par les premiers niveaux du socle commun.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement durant les cours de natation n'exonère en rien les enseignants de leur responsabilité.

L'enseignant doit s'assurer que les intervenants respectent le cadre général établi, en particulier en ce qui concerne la sécurité des élèves.

Il est donc essentiel que l'enseignant soit positionné au bord du bassin, vêtu d'une tenue appropriée, distincte de sa tenue de ville.

Lors de chaque séance, il doit disposer de la liste des élèves de sa classe, du cahier pédagogique et des fiches d'évaluation.

Il vérifie également que les élèves disposent de tout le matériel nécessaire pour accéder à la piscine.

L'enseignant veille au respect des règles préalablement établies et communique toute information pertinente concernant les élèves (problèmes de santé, de comportement, traitement médical, etc.).

Enfin, les absences dues à des programmes scolaires ou à d'autres sorties prévues doivent être signalées aux responsables de la piscine ainsi qu'aux maîtres-nageurs.

B - Rôle de l'éducateur sportif

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés à l'annexe 2. A Salon de Provence, les éducateurs sportifs participent activement au projet pédagogique de la natation scolaire.

C - Séances

1 Séance par semaine sur 8 semaines

Les séances sont prévues entre 09h15 arrivée des enfants dans les vestiaires et 11h00 sortie des enfants des vestiaires et l'après-midi les séances sont prévues de 13h45 arrivée des enfants et 16h15 sortie des enfants des vestiaires.

Chaque séance dure 40 minutes.

Chaque cycle est attribué à une classe avec un horaire et un jour fixés à l'avance. Tout changement à cet emploi du temps doit être approuvé par écrit par l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et/ou le conseiller pédagogique en EPS, ainsi que par le directeur de la piscine.

Les fiches d'évaluation sont informatisées et transmises aux enseignants avant le début du cycle de natation.

Le parcours d'apprentissage de l'élève doit inclure une phase de découverte et d'exploration du milieu aquatique, progressivement suivie par un enseignement structuré visant à développer son autonomie dans l'eau.

D - Dans quel but ?

Permettre aux enseignants :

- D'amener les élèves aux niveaux attendus : paliers 1,2 et 3 (fin de cycle 2) puis le savoir-nager en sécurité (fin de cycle 3).
- Construire des contenus d'enseignement adaptés au niveau des compétences de l'élève.
- Inscrire les activités de natation dans leur programmation d'EPS sur la scolarité de l'élève.

E - Les Aménagements

Différents types d'aménagements seront proposés, ils seront installés par les maîtres-nageurs avant l'arrivée des élèves (voir plan des exemples de séances suivant le projet).

Chaque aménagement est pensé pour être en adéquation avec une progression pédagogique travaillant ainsi les différents fondamentaux de la natation.

Des aménagements seront réinstallés lors de la séance suivante afin de favoriser la réappropriation des acquis et dans le but d'optimiser la répétition des mouvements.

F – Hygiène

Les piscines sont soumises à des règles d'hygiène très strictes : traitement de l'eau, désinfection des sols et renouvellement d'air et eau.

Chaque usager, dès son plus jeune âge, doit contribuer au maintien de cette hygiène, dans son intérêt et dans celui de la collectivité, par quelques gestes simples :

- passage aux toilettes avant d'accéder aux bassins
- port du bonnet de bain strictement obligatoire
- douche avant et après la baignade (avec savonnage)
- passage par le pédiluve
- la tenue de bain : maillot de bain pour les filles et slip de bain pour les garçons

G - Santé

Si des manifestations cutanées à caractère transmissible sont constatées par les parents, un avis médical est préconisé pour autoriser l'enfant à fréquenter la piscine. Il est important d'informer le responsable de l'établissement.

V – Explications Du cycle CP-CE1

A - Avant la première séance

Il est important de présenter l'activité aux élèves, d'évoquer avec eux l'organisation de l'établissement à savoir :

- Les règles de vie à la piscine : vestiaires, douches, toilettes etc...
- La Zone d'attente pour que le groupe qui précède puisse sortir dans le calme
- Les photos des bassins (voir annexe)
- Le matériel disponible et utilisé lors des séances
- Les 8 séances suivant la progression pédagogique.

B – Déroulement du cycle

Le cycle est divisé en 2 parties :

- 4 séances de travail suivant un parcours en classe entière. La 4^{ème} séance sert de **Situation d'Évaluation Intermédiaire (SEI)** afin de composer 3 groupes de niveaux de nage.
- 4 séances en groupe de niveaux de nage. La 8^{ème} séance sert de **Situation d'Évaluation Terminale (SET)**

C - Lors de chaque séance

La démarche pédagogique : L'activité natation représente pour l'enfant un nouvel espace sensoriel, moteur et émotionnel. L'enfant, grâce aux différentes formes d'apprentissage, doit réorganiser ses repères de terrien pour se transformer en nageur. Ce passage, entraîne des transformations au niveau :

- de l'équilibre
- de la respiration
- de la propulsion
- de l'immersion
- des entrées dans l'eau.

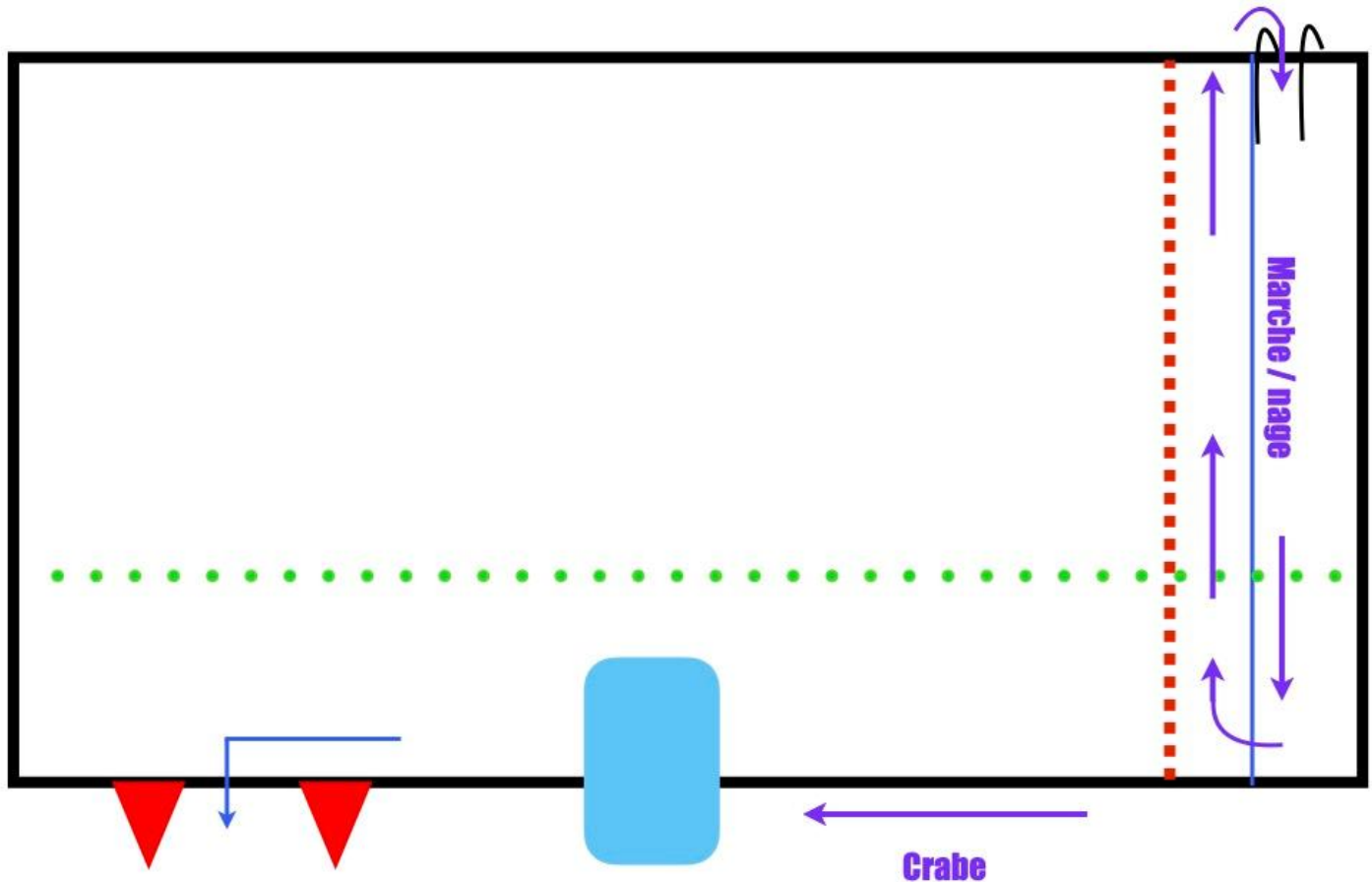
Il s'agit d'amener l'enfant vers une autonomie aquatique, c'est-à-dire se déplacer en nageant dans le bassin d'apprentissage, sur le ventre ou le dos.

Le but est de développer le schéma corporel de chaque enfant en lui faisant découvrir toutes les possibilités de son corps dans l'eau, en lui faisant prendre conscience des réalités physiques de cet élément et ainsi conduire son projet d'action.

D - exemple des séances

Séance 1

- Plan et aménagement du bassin :

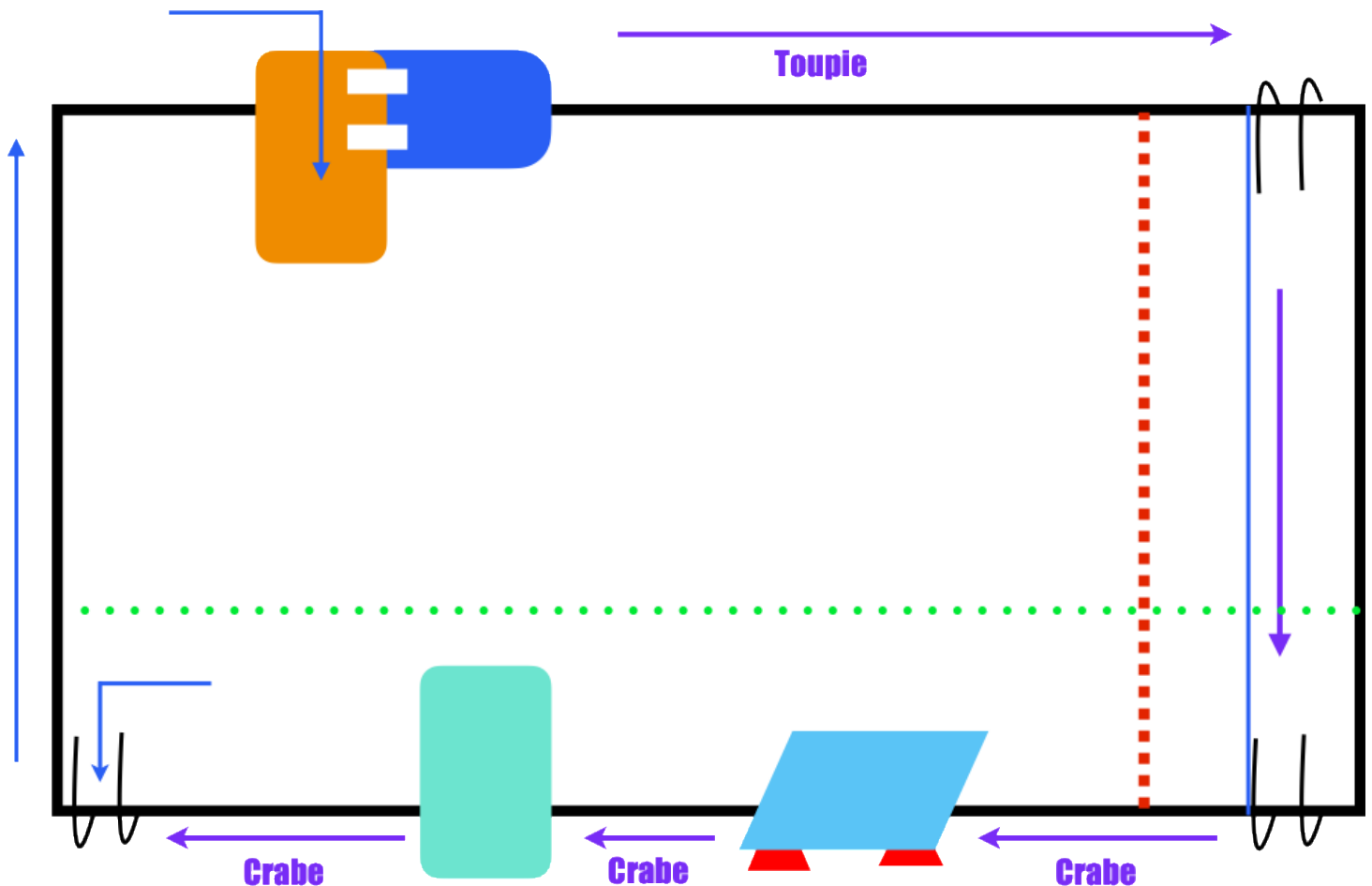


✓ Déroulement de la séance 1 :

- **1** Prendre connaissance de la 1ère partie du bassin (petit bain) avec et sans perte d'appuis plantaire, en marchant.
- **2** Déplacement en crabe vers le grand bain en se tenant au bord.
- **3** Contournement d'un tapis avec perte d'appuis
- **4** Exercices divers : Entrée dans l'eau par l'échelle, tête dans l'eau, éclabousser sa tête, sortie de l'eau par le mur, etc...
- **NB** : Adaptation au fil du parcours au niveau des exercices (Tapis vertical, entrée par un saut en petit bain, etc...)

Séance 2

- Plan et aménagement du bassin :

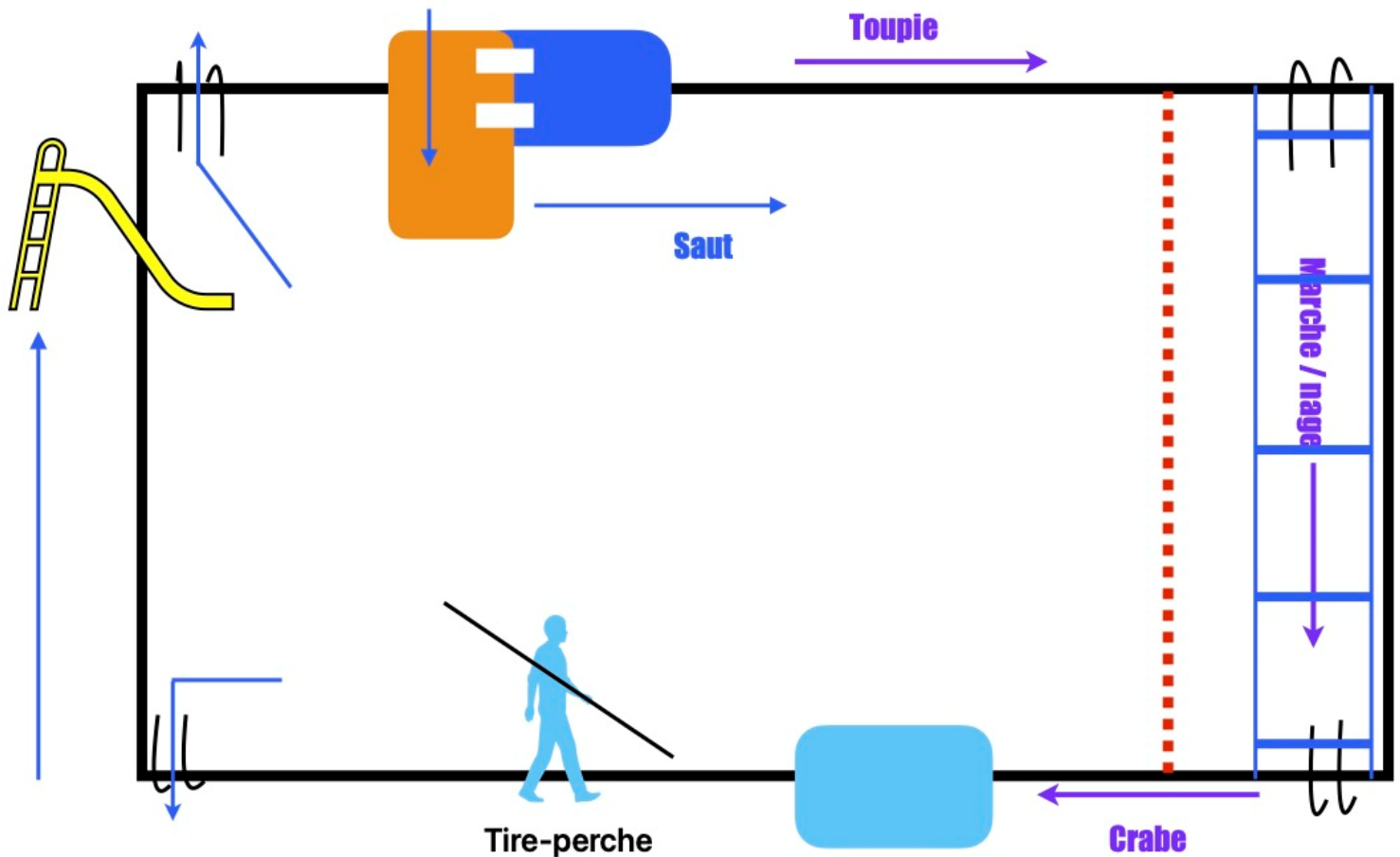


✓ Déroulement de la séance 2 :

- **1** Réinvestissement des acquis de la séance n°1
- **2** Apprentissage de l'équilibre
- **3** Traversée sous tapis pour immersion tête dans l'eau
- **4** Différentes entrées / sorties dans l'eau (Échelle / Mur)
- **5** Découverte de la grande profondeur
- **6** Déplacement en crabe puis en toupie

Séance 3

- Plan et aménagement du bassin :

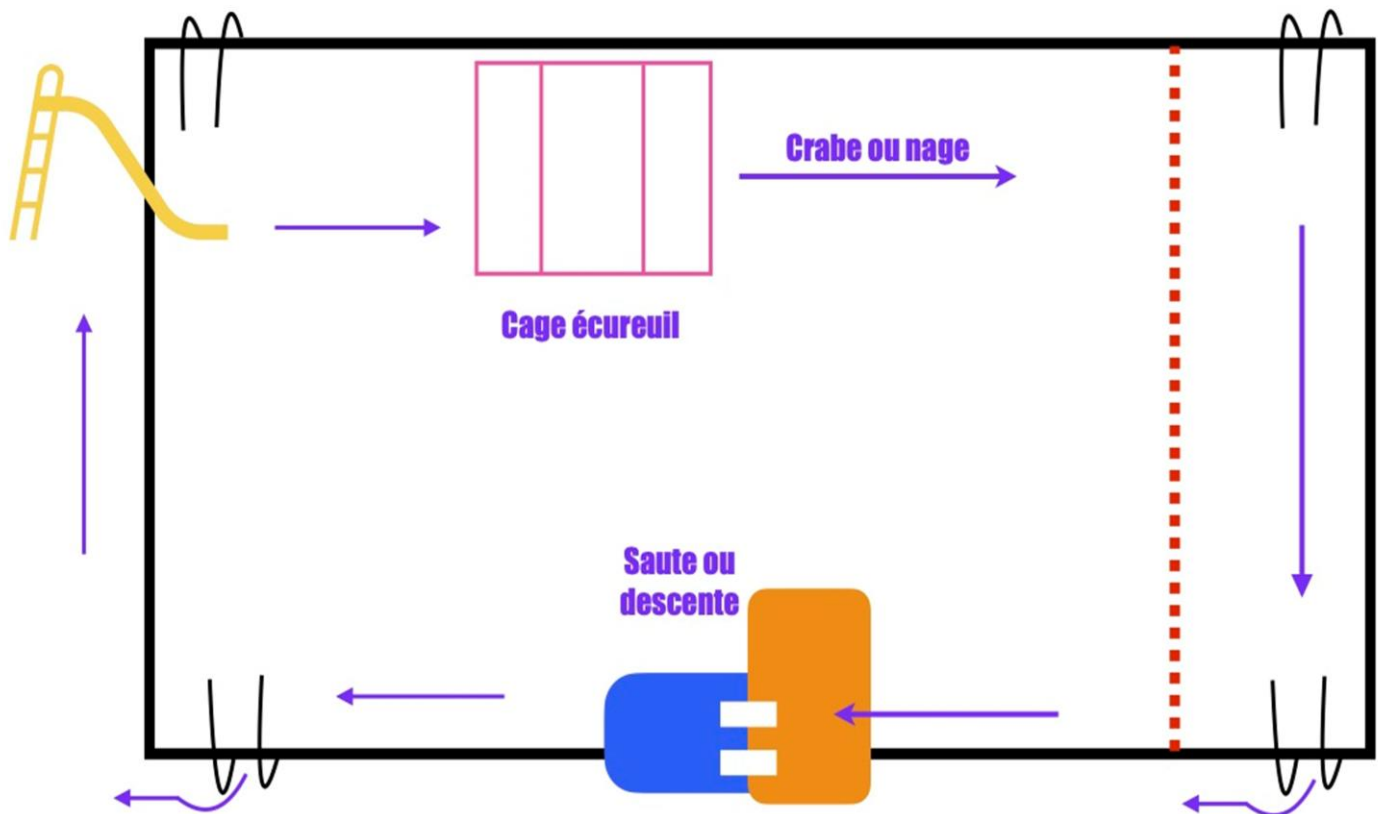


✓ Déroulement de la séance 3 :

- **1** Réinvestissement des acquis de la séance n°2
- **2** Travail d'immersion (Pont transversal avec atelier)
- **3** Contournement avec déplacement tête dans l'eau
- **4** Utilisation du tire-perche pour familiarisation de la position ventrale
- **5** Entrée dans l'eau par le toboggan seul ou avec aide (main, perche...)
- **6** Apprentissage d'autonomie des entrées dans l'eau par le saut (avec ou sans la perche)
- **7** Déplacement en toupie

Séance 4

- Plan et aménagement du bassin :



✓ Déroulement de la séance 4 :

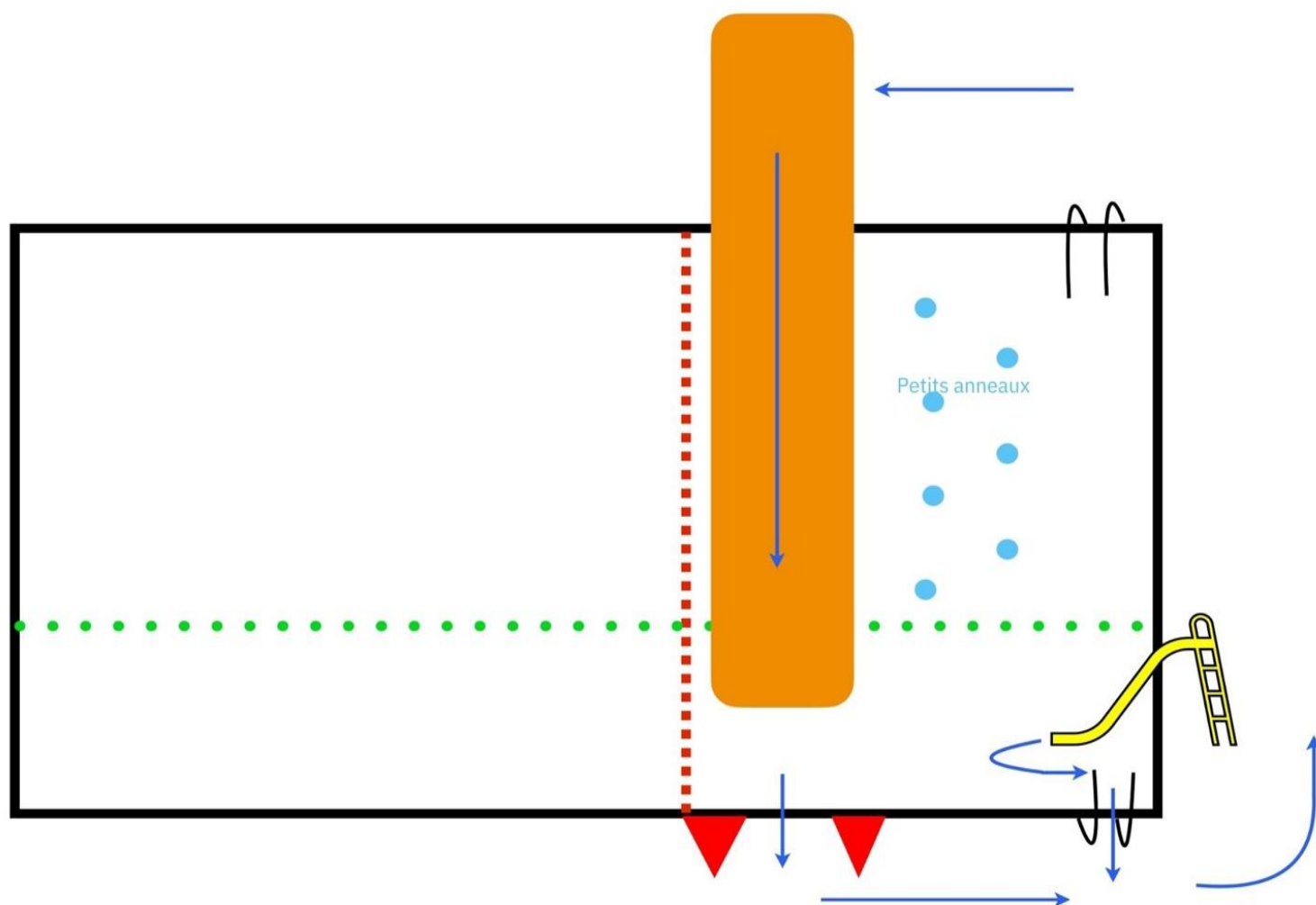
- **1** Réinvestissement des acquis de la séance n°3
- **2** Déplacement en crabe ou ventral (contournement tapis, sous le tapis)
- **3** Travail des sorties en s'aidant du tapis
- **4** Travail des entrées dans l'eau par le saut ou la glisse (tapis, toboggan, etc...) avec ou sans aide !
- **5** Travail d'immersion par le saut ou la glisse
- **6** Apprentissage d'autonomie dans le grand bain en s'aidant (ou non) de la cage écureuil
- **7** Évaluation intermédiaire pour faire 3 groupes de niveau de nage différents
- **NB** : Possibilité de continuer les séances sous forme de parcours si la classe doit en bénéficier.

Séances 5, 6 et 7

- Réinvestissement des acquis de la séance n°4
- Travail des compétences attendues pour réussir les paliers 1, 2 et/ou 3
- Consolidation des fondamentaux dans le bassin

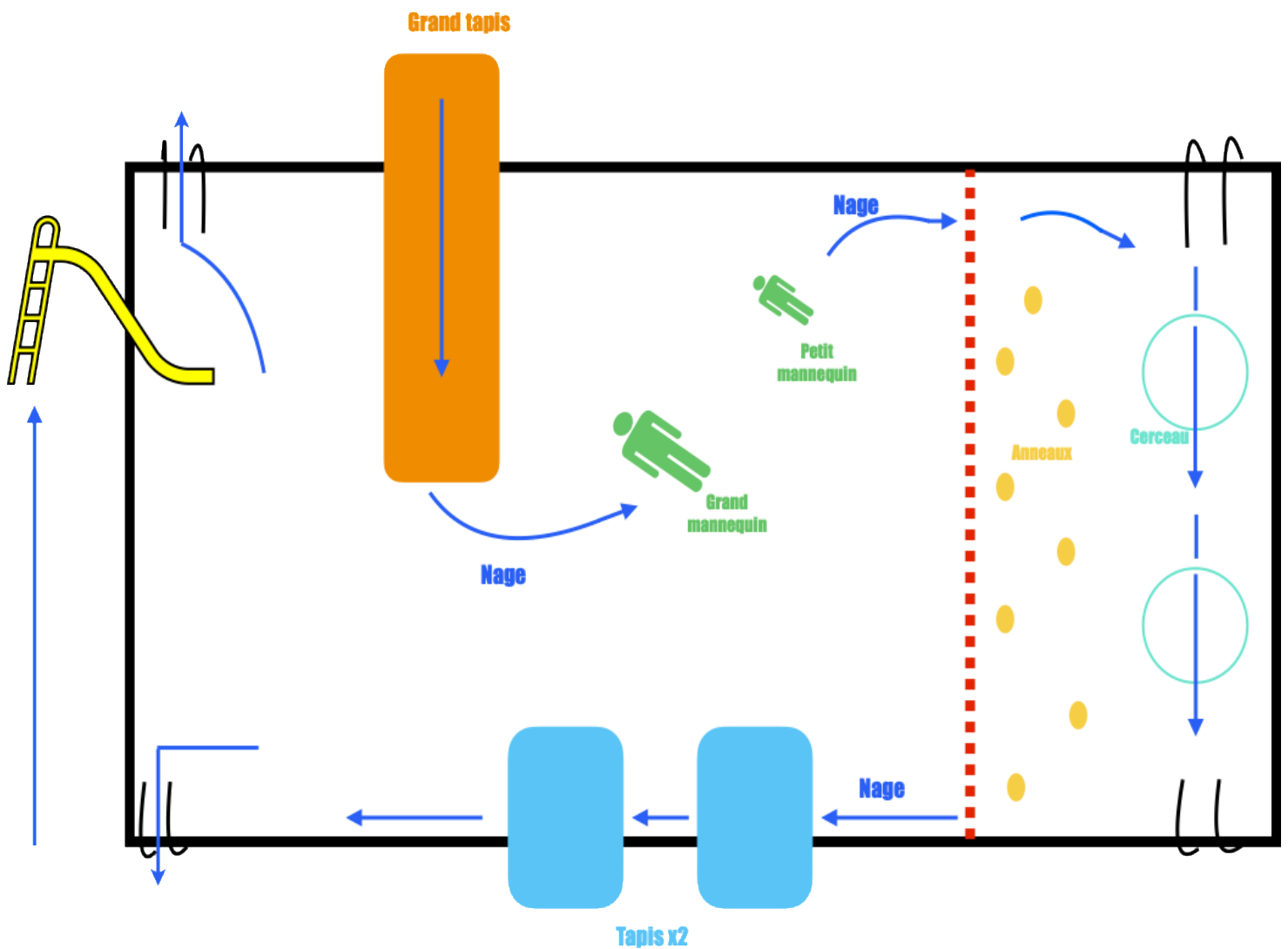
Séances 8

- Plan et aménagement du bassin de la séance N°8 pour les « CP » :



Séances 8

- Plan et aménagement du bassin de la séance N°8 pour les « CE1/2 »:



Exemples de fichiers

« Grille Outil Aisance Aquatique »

 AA : Aisance Aquatique Note de service du 28-02-2022 : Contribution de l'école à l'aisance aquatique															
Nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. L'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Elle vise particulièrement les enfants de moins de 7 ans mais concerne plus largement tout élève non-nageur, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité. Il s'agit ici de repères d'acquisition pour situer les élèves en grande profondeur et sans matériel de flottaison. Définition de l'aisance aquatique : première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.		1 Entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et sortir seul de l'eau.				2 Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.				3 Entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface, regagner le bord et sortir seul.					
Paliers															
Continuum d'acquisitions		Entrer seul dans l'eau.	Sortir seul de l'eau.	Se déplacer avec les épaules immergées.	Immerger complètement la tête.	Toucher le fond avec les pieds.	Puis se laisser remonter passivement.	A partir d'un saut, toucher le fond avec les pieds.	Puis se laisser remonter passivement.	Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos.	Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur.	S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps.	S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps.	Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager.	Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide.
															
Commentaires		Avoir une intention.	Comprendre qu'on peut se mettre en sécurité.	Mieux éprouver la flottaison.	Apprendre le blocage des voies respiratoires (apnées courtes).	Éprouver la difficulté à descendre (poumons gonflés). Vaincre la peur de rester au fond.	À enchaîner avec l'entrée.	Profondeur minimum taille avec le bras levé.	À enchaîner avec l'entrée.	Avoir une intention de déplacement. Accepter le déséquilibre.	Jouer avec les orientations. Percvoir l'espace aquatique.	Jouer avec les équilibres.	Jouer avec les équilibres. Décaler son centre de gravité pour flotter.	Se rendre indéformable pour éprouver la glisse.	Gagner de l'autonomie dans l'eau. Se propulser essentiellement par les bras.

Document proposé par l'équipe EPS de l'Allier

1 Mars 2022

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'AISANCE AQUATIQUE

Club : MNS :		Nageur 1 Nom/Prénom :			Nageur 2 Nom/Prénom :			Nageur 3 Nom/Prénom :			Nageur 4 Nom/Prénom :			Nageur 5 Nom/Prénom :			Nageur 6 Nom/Prénom :			Nageur 7 Nom/Prénom :			Nageur 8 Nom/Prénom :			Nageur 9 Nom/Prénom :			Nageur 10 Nom/Prénom :		
Ecole : Enseignant :																															
PALIER 1	Entrer seul dans l'eau																														
	Se déplacer en immersion totale																														
	Sortir de l'eau seul																														
PALIER 2	Sauter ou chuter dans l'eau																														
	Se laisser remonter, flotter de différentes façons																														
	Regagner le bord et sortir seul de l'eau																														
PALIER 3	Entrer seul dans l'eau par la tête																														
	Remonter aligné à la surface																														
	Parcourir 10 m en position ventrale tête immergée																														
	Se retourner et flotter sur le dos bassin en surface																														
	Regagner le bord et sortir seul de l'eau																														
Réussite du ou des paliers		P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3	P1	P2	P3			

Points de vigilances : Les repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions permettent de situer l'élève / l'enfant en **grande profondeur** (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et **sans matériel de flottaison**.

VI – Explications du cycle CM1-CM2

A – Avant la première séance

Il est important de présenter l'activité aux élèves, d'évoquer avec eux l'organisation de l'établissement à savoir :

- Les règles de vie à la piscine : vestiaires, douches, toilettes etc...
- La zone d'attente pour que le groupe qui précède puisse sortir dans le calme
- Les photos des bassins (voir annexes)
- Le matériel disponible et utilisé lors des séances
- Les 8 séances suivant la progression pédagogique
- Le test de fin de cycle.

B – La première séance

« L'évaluation diagnostique »

Comment se passe la première séance – l'évaluation :

- La classe entière est évaluée par le maître-nageur
- L'enfant évolue dans l'eau et montre ce qu'il sait faire
- Un deuxième passage peut être envisagé si l'observation n'est pas optimisée
- L'évaluation terminée, la séance d'apprentissage peut commencer dans la zone d'action qui correspond.
- La répartition entre le maître-nageur et l'enseignant(e) est faite :

❖ 3 GROUPES SE FORMENT:

Groupe 3 (**Débutant**)

Groupe 2 (**Intermédiaire**)

Groupe 1 (**perfectionnement**)

L'enseignant(e) pourra nommer les différents niveaux afin d'intéresser les élèves aux choix des groupes de nage pendant le cycle.

Les MNS de la ville de Salon de Provence, suivant leur organisation, prennent en charge les différents groupes dans leur totalité et un MNS reste en surveillance afin d'assurer la sécurité.

Cette organisation, propre à la Ville de Salon de Provence, permet à l'enseignant(e) de graviter et ainsi superviser l'apprentissage au sein des groupes de niveau. Tout en bonne harmonie !

TEST PREMIERE SEANCE

Ce test permet de situer le niveau des élèves et créer 3 groupes de niveau.

ECOLE :		Classe :	Enseignant :	Jour :	Horaire :
Nom - Prénom		Déplacement ventral	Immersion	Déplacement dorsal	Groupe (1 , 2 ou 3)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					

:

- Groupe 1 : nageurs débrouillés
- Groupe 2 : nageurs intermédiaires
- Groupe 3 : débutants et non-nageurs

C – Lors de chaque séance

A l'arrivée au bassin, les groupes formés iront se ranger sur les bancs appropriés et attendront leur éducateur ou professeur.

Les groupes de niveaux sont formés, chaque MNS évolue avec son groupe et travaille au choix dans l'un des espaces aménagés qui semble correspondre aux besoins de sa séance, en tenant compte du niveau du groupe.

•

Dans chaque zone du matériel est mis en place et peut être évolutif suivant la séance préparée par le maître-nageur.

Il est à préciser qu'une rotation sur les espaces aménagés peut être mise en place si un des encadrants le souhaite, au cours de la séance.

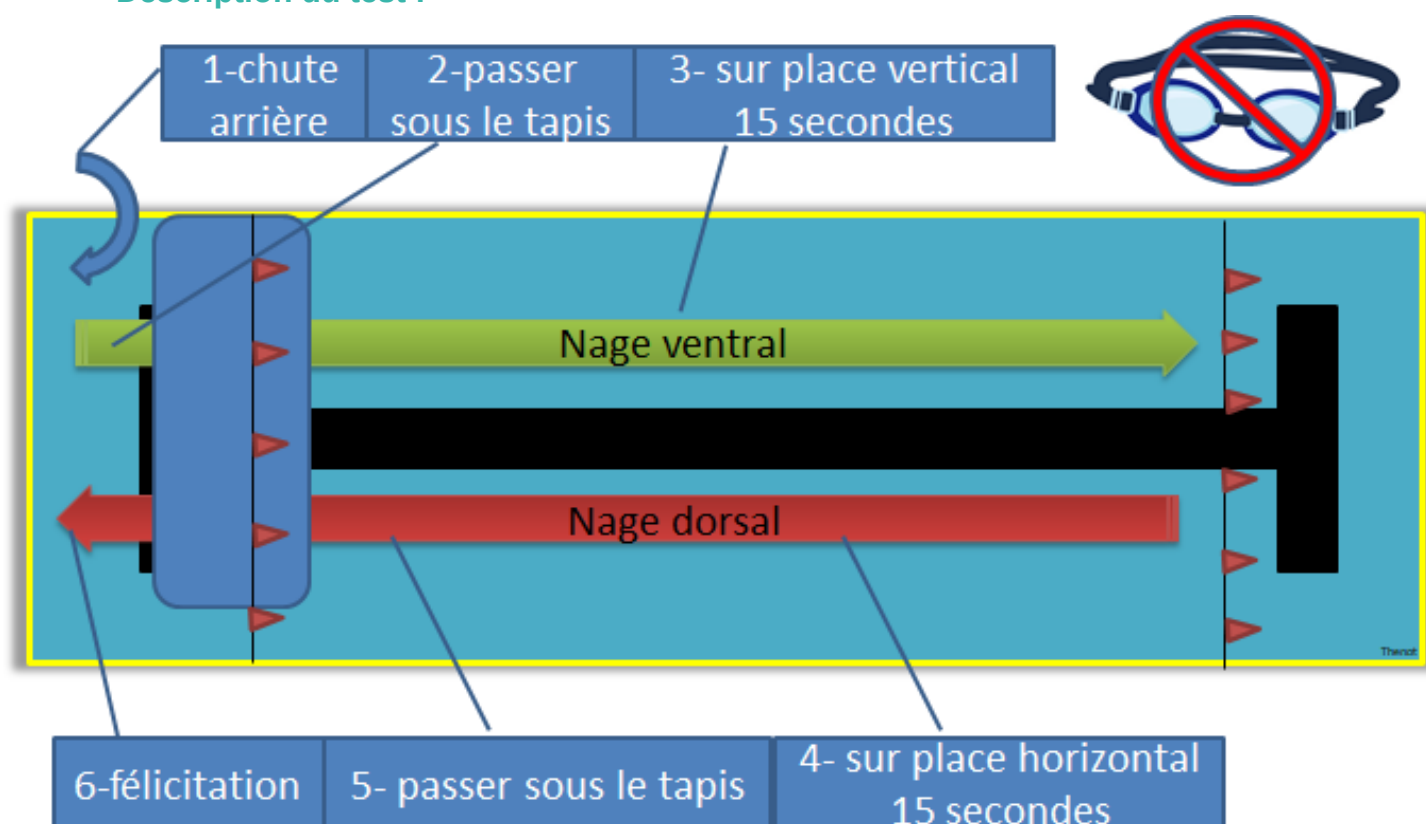
D – La dernière séance

Lors de la dernière séance les élèves passeront l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS).

Attestation du Savoir nager en sécurité

→ L'épreuve du savoir-nager est un enchainement d'actions qui s'effectue dans le grand bassin et sans reprise d'appuis au mur.

Description du test :



GRILLE D'ÉVALUATION DU SAVOIR NAGER EN SÉCURITÉ

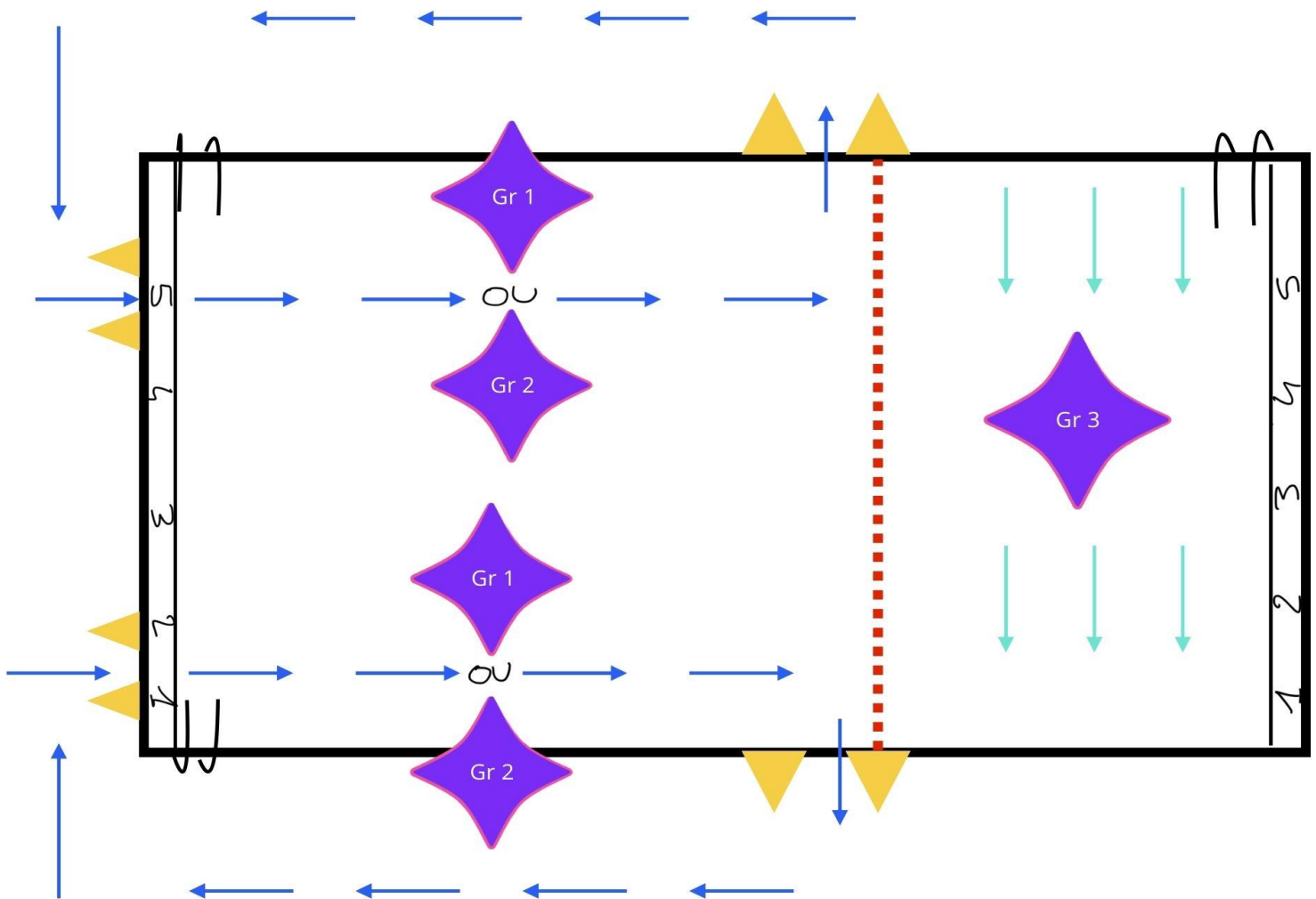
Club : MNS :	Nageur 1 Nom/Prénom :	Nageur 2 Nom/Prénom :	Nageur 3 Nom/Prénom :	Nageur 4 Nom/Prénom :	Nageur 5 Nom/Prénom :	Nageur 6 Nom/Prénom :	Nageur 7 Nom/Prénom :	Nageur 8 Nom/Prénom :	Nageur 9 Nom/Prénom :	Nageur 10 Nom/Prénom :
Ecole /Collège : Enseignant :										
A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;										
Se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle ;										
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50 ;										
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;										
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;										
Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;										
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;										
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;										
S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.										
Réussite au parcours	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Connaissances et attitudes	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON

Points de vigilances : Le **parcours** doit être réalisé en **continuité**, **sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans paire de lunettes**. **Aucune contrainte ou limite de temps**.

Connaissances et attitudes : Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème,
 Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé,
 Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir nager est adaptée

E- exemple des séances

- Plan et aménagement du bassin :



- L'aménagement ci-dessus pourra être complété à volonté avec le matériel pédagogique à disposition, en tenant également compte des acquis des séances précédentes (Immersion, entrée dans l'eau ...).

Séance 1

✓ Déroulement de la séance 1 :

- Répartition des groupes par les MNS, par une **Situation d'Évaluation de Départ (SED)**
- Les élèves passeront un test de 2 nages (Ventrale et Dorsale) + 1 immersion, le tout à effectuer dans la partie petit bain du bassin.

Séance 2, 3, 4, 5, 6

✓ Déroulement des séances 2, 3, 4, 5, 6 :

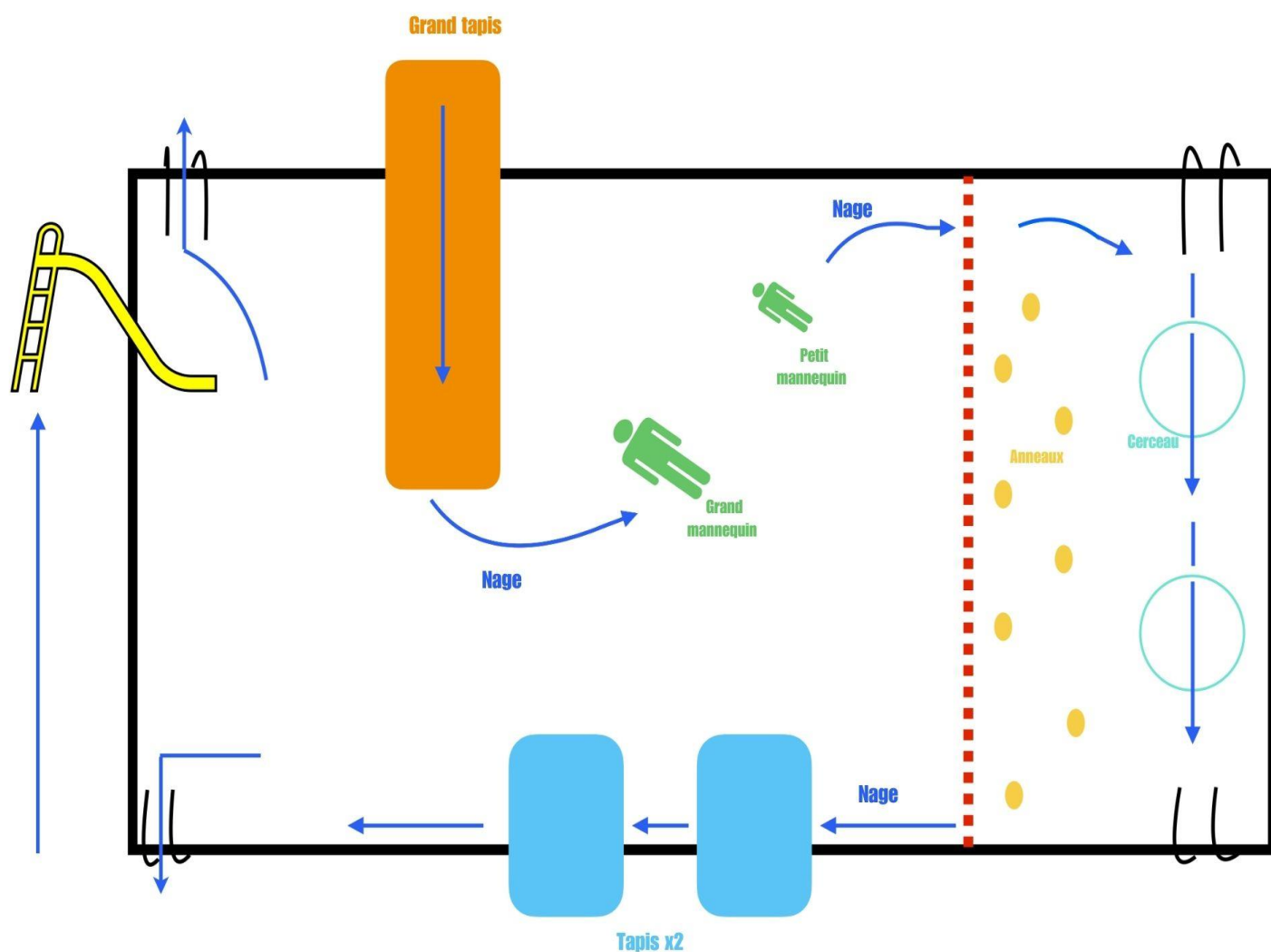
- Apprentissage de la natation pour faire évoluer les différents groupes à réaliser les modules soit de l'ASNS ou bien de l'Aisance Aquatique (suivant le niveau).

Séance 7

✓ Déroulement de la séance 7 :

- Séance exclusivement tournée vers les tests : **Situation d'Évaluation de Fin (SEF)** avec réalisation des différents modules de l'ASNS ou bien de l'Aisance Aquatique (Paliers 1, 2 et/ou 3)
- Fin des tests puis jeux dirigé dans le petit bassin

Séance 8



✓ Déroulement de la séance 8:

- Parcours dédié à la consolidation des acquis sous forme ludique !

VII –Test Pass-Nautique (ex-Aisance Aquatique)

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles . 322--42 et A. 322- 64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité '.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

PARCOURS-TEST PASS NAUTIQUE

Pass-nautique (Test) (voile, canoë-kayak, aviron, ...)					
En application de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 février 2022					
Le test Pass-nautique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).					
Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.					
Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :					
effectuer un saut dans l'eau	réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes	réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes	nager sur le ventre pendant vingt mètres	franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant	
					
Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. La réussite au test est certifiée.					

FICHE À UTILISER POUR LA PASSATION DU PASS NAUTIQUE

Ecole:

Ecole:

Circonscription:

Enseignant:

Niveau de classe:

EFFECTIF:

Date et lieu de passation du test PASS NAUTIQUE:

Signature de l'enseignant:

Signature du Professionnel:

	Nom, Prénom de l'élève	Date de Naissance	Brassière OUI/NON	Saut dans l'eau	Chute arrière (facultative)	Flottaison le dos	sur pdt 5"	Sustentation verticale 5"	Nager sur le ventre sur 20m	Passer sous une ligne d'eau ou autre	Réussite au test OUI / NON
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											

VIII - Annexes

LES ANNEXES :

N°1 : Coordonnées des différents partenaires et diplômes des éducateurs sportifs

N°2 : Note du service du 28/02/2022

N°3 : Les intervenants

N°4 : l'ASNS

N°5 : l'Aisance Aquatique

N°6 : le trajet de l'élève à la piscine

N°7 : Le plan d'évacuation de l'établissement

Annexe n°1

Coordonnées des différents partenaires intervenant dans le cadre de la natation scolaires et les numéros de diplômes des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre pédagogique.

**CIRCONSCRIPTION DE SALON DE PROVENCE - Inspectrice de l'Éducation Nationale –
Madame Isabelle PAGANON**

**CIRCONSCRIPTION DE SALON DE PROVENCE - Secrétaire de l'Éducation Nationale –
Madame Manon GORI**

**Conseiller pédagogique E.P.S. Salon de Provence –
Madame Sophie BEULAYGUE**

**Transports des élèves – Bus Scolaire de la ville de Salon de Provence –
Mr Fabrice FAUCI: Tél : 06.74.63.71.85 –
Mr Thierry TROUCHET : Tél : 06.10.87.54.25**

Les numéros de diplômes des éducateurs sportifs intervenants dans le cadre de la natation scolaire :

- Monsieur Pascal ESCOFFIER : BEESAN
- Monsieur Christophe CHABAUD : BEESAN
- Monsieur Raphaël CHANDRE : BEESAN
- Monsieur Anas HAJJI : BEESAN
- Monsieur Arnaud DERLICA : BEESAN
- Monsieur Lilian DESSAUD : BEEPJS AAN

Annexe n°2

Premier et second degrés

Enseignement de la natation

NOR : MENE2129643N

Note de service du 28-2-2022

MENJS - DGESCO A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs; aux inspecteurs et inspectrices d'académie - directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie - inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs des écoles et aux professeures et professeurs du second degré ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service a pour objet de définir les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle vise à faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé tout en conservant la perspective de la construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l'éducation physique et sportive (EPS) au fil de la scolarité.

Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.

A. De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.

En outre, la découverte du milieu aquatique peut se prêter à une sensibilisation aux enjeux environnementaux liés à l'eau et peut être propice à faire le lien de façon transversale avec l'éducation au développement durable notamment en sollicitant les équipes pédagogiques dans le cadre de projets interdisciplinaires.

Enfin, dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, les dispositions certificatives ont été réorganisées. La présente note de service actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

- ☐ L'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager » est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, elle est renommée attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) ;
 - ☐ L'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ;
- Le test antérieurement appelé « aisance aquatique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, est renommé « Pass-nautique ».

❖ **Savoir-nager, une compétence fondamentale définie dans les programmes**

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

C'est pourquoi l'identification, le suivi et la validation des compétences nécessaires à une évolution en sécurité dans le milieu aquatique pour tous les élèves font l'objet de toute l'attention nécessaire au long de ce parcours. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.

L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Cet apprentissage se fait sous la responsabilité des professeurs, dans le respect des consignes de sécurité. Des précisions sur les intervenants possibles sont exposées en annexe 1 de la présente note de service.

❖ **L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) : une étape majeure du parcours de l'élève**

L'acquisition du savoir-nager en sécurité est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité, prioritairement à la fin du cycle 3. Cette attestation peut cependant être validée tout au long de la scolarité, y compris aux lycées généraux, technologiques et professionnels.

L'attestation du savoir-nager en sécurité ne représente pas l'intégralité des compétences fixées par les programmes d'enseignement. Pour les élèves non-nageurs, quel que soit leur âge, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin de soutenir cette formation par la construction des compétences générales de l'éducation physique et sportive (EPS) en relation avec les attendus de fin de cycle 2.

Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation savoir-nager en sécurité sont définies en annexe 2 de la présente note de service.

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité. En effet, avoir accès, par le biais du LSU, au statut de nageur ou de non-nageur de chaque élève, permet aux équipes de direction et aux professeurs d'anticiper et d'adapter plus efficacement l'organisation pédagogique et matérielle des séquences de natation.

❖ **Accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs**

La réussite au test Pass-nautique, antérieurement désigné « aisance aquatique », permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport.

Les critères de délivrance du Pass-nautique sont définis dans l'annexe 4 de la présente note de service.

B. L'enseignement de la natation : dimensions pédagogiques

Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'école et à l'établissement scolaire (au collège et au lycée) de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur.

La singularité et la spécificité des obstacles rencontrés par les élèves non-nageurs (y compris les élèves en situation d'aptitude partielle) sont prises en compte dans les formes de groupements et l'organisation du taux d'encadrement, au regard des contextes d'enseignement. Les professeurs contribuent à la répartition des moyens et l'occupation des installations.

Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

☐ Dans le premier degré

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'une séquence d'enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être encouragées. Elles peuvent constituer des réponses efficaces dans des contextes particuliers, à des projets ou à des besoins, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

Les professeurs peuvent utilement se reporter aux « Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions » à l'annexe 3 de la présente note de service.

☐ Le cycle 3 dans le cadre de la liaison École-Collège

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. En outre, la Co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets inter degré sont à encourager dans la mesure où elles participent à favoriser la continuité pédagogique.

☐ Dans le second degré au collège ou au lycée

L'établissement (le collège ou le lycée) met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes d'éducation physique et sportive (EPS) : cet enseignement s'inscrit dans le projet d'établissement et le projet pédagogique d'EPS. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont déjà obtenu l'ASNS et apprécié le niveau de compétence en natation.

La prise en compte des non-nageurs dans les lycées doit être, dans la mesure du possible, une priorité des équipes pédagogiques d'EPS. L'identification des élèves n'ayant pas validé l'ASNS ou pour lesquels le niveau de compétences n'est pas défini doit être un objet de la liaison troisième- seconde. Les professeurs peuvent solliciter avec les partenaires (associations sportives, structures municipales, etc.) des projets qui visent la prise en charge des non-nageurs.

C. Responsabilités des professeurs et des intervenants

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat. La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé dans le premier degré ; le professeur peut-être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1).

□ Responsabilité des professeurs

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement, mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription.

Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

Dans chaque degré d'enseignement, le professeur veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1). Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des professeurs. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

□ Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles

Comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

D. Assurer l'enseignement et la sécurité de tous les élèves: contexte et surveillance

❖ Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 4 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m2 pour des collégiens ou des lycéens**. Toutefois, le professeur estime si la surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Pour les activités visant l'aisance aquatique pour les écoliers dans un bassin mobile, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 3 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau**. Pour rappel, un bassin mobile se caractérise par le fait d'être hors sol et déplaçable et par une surface maximale de 50 m2 et une profondeur maximale de 1,50 m.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

❖ Organisation de la surveillance

L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche. Les surveillants du bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence. La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus dans le Code du sport. Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves.

❖ Normes d'encadrement à respecter avant, pendant et après la séance

L'encadrement est un terme qui s'applique à chaque adulte prenant en charge les élèves du début à la fin de la séance. Selon le niveau de qualification et le statut, les degrés de responsabilités et les rôles de chacun peuvent être différents.

Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

✓ Équipe d'encadrement dans le premier degré

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants dont le professeur de la classe	2 encadrants dont le professeur de la classe	2 encadrants dont le professeur de la classe
De 20 à 30 élèves	3 encadrants dont le professeur de la classe	2 encadrants dont le professeur de la classe	3 encadrants dont le professeur de la classe
Plus de 30 élèves	4 encadrants dont le professeur de la classe	3 encadrants dont le professeur de la classe	4 encadrants dont le professeur de la classe

Lorsque des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le professeur de la classe peut être remplacé par un autre professeur.

✓ Encadrement dans le second degré

Dans le second degré, l'encadrement est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS. Le professeur d'EPS assure l'enseignement et l'encadrement des élèves en présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

Les professeurs des écoles qui exercent dans le second degré sont soumis aux mêmes règles du taux d'encadrement du premier degré. Ils peuvent être accompagnés du professeur d'EPS. Dans le cadre de projets inter-degrés qui réunissent des élèves du premier et second degré, la norme d'encadrement la plus exigeante s'applique.

❖ Cas particulier des bassins intégrés aux établissements

Pour le premier degré, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée, en surplus du taux d'encadrement minimal, par un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

Pour le second degré, les professeurs d'EPS des classes ou groupe-classe peuvent assurer simultanément l'enseignement et la surveillance des séances de natation dans le respect du taux d'occupation et à condition qu'ils soient au moins deux titulaires du diplôme attestant la compétence aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) au bord du bassin (arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1).

Dès que les conditions le permettent, il est recommandé de mobiliser un personnel exclusivement dédié à la surveillance.

Dans tous les cas, une formalisation du dispositif de sécurité et d'organisation des secours, actualisé chaque année, par le chef d'établissement, est soumis à la validation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale. Le chef d'établissement peut, le cas échéant, prendre l'attache de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive pour son expertise sur le sujet.

❖ Cas particulier des bassins mobiles

Dans le premier degré, compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces bassins, l'enseignement de l'aisance aquatique peut être mené par le professeur des écoles ou par un intervenant extérieur agréé, professionnel ou bénévole qui intervient sous la responsabilité pédagogique du professeur, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives en écoles maternelles et en écoles élémentaires publiques. L'activité se déroule sous la surveillance d'un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport ou possédant l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

Pour les classes de maternelle, le taux d'encadrement doit être conforme au tableau « Taux d'encadrement par groupe-classe » explicité supra : deux adultes encadrants et un personnel qualifié supplémentaire dédié à la surveillance.

Dans le second degré, les bassins mobiles sont considérés comme temporairement intégrés aux établissements.

❖ Cas particulier des bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour le premier degré, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (professeur ou personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport, ou sous réserve qu'il ait satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou possédant l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme).

Pour le second degré, l'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les professeurs d'EPS, la présence d'un minimum de deux adultes, personnels de l'établissement, est recommandée, quel que soit le nombre d'élèves.

Dans tous les cas, un des membres de l'équipe d'encadrement (professeur ou d'un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport) présent sur le bassin devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

❖ Cas des plans d'eau ouverts

Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur d'académie, pour le premier et le second degré, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

Dans le premier degré, conformément aux dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, les activités présentant des risques particuliers (du type descente de canyon, rafting ou nage en eau vive) ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire. Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Édouard Geffray.

Annexe 3 - Les intervenants pour l'enseignement de la natation dans le premier degré

□ Les intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés « agréés » par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par l'autorité académique, ils peuvent assister le professeur dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec le professeur.

□ Les intervenants bénévoles

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements.

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Ils peuvent :

- Assister le professeur dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- Prendre en charge un groupe d'élèves que le professeur leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par le professeur.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

□ Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les adultes bénévoles assurant l'accompagnement de la vie collective, mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable du IA-Dasen.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.

Annexe 4 - L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième.

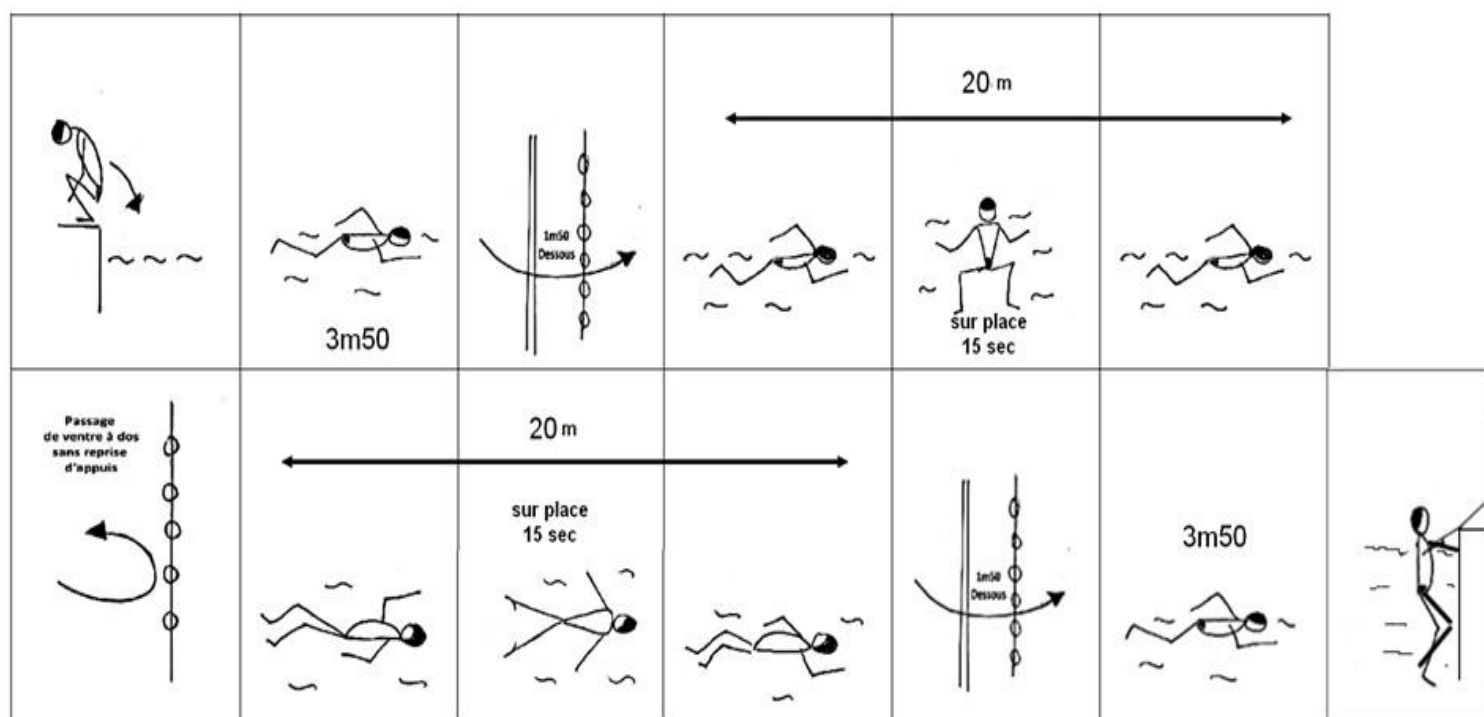
Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

□ Descriptif du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

Précisions : La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.



Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.	Le nageur peut attendre les secours.

□ Connaissances et attitudes :

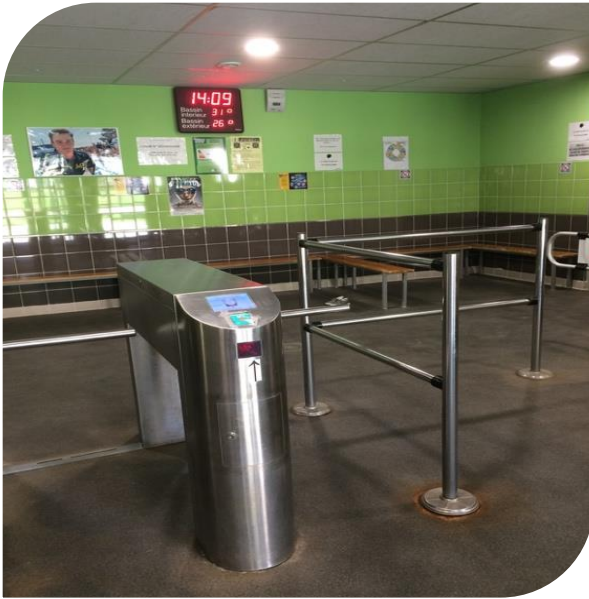
- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître et respecter les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASNS permet d'évoluer en sécurité.

Annexe 5 - Aisance aquatique, repères et paliers

D'acquisitions

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation Repères clés pour le professeur ou l'intervenant
Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	Entrer seul dans l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	Sortir seul de l'eau Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger de plus en plus longtemps	Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
Palier 2 : Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter l'action de l'eau sur son corps	Enchaînement Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé) Puis se laisser remonter passivement Enchaînement à partir d'un saut : Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé) Puis se laisser remonter passivement
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	
Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	Enchaînement Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
		S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps/tête sous les bras, quelques secondes
	Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires
		Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager
		Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide

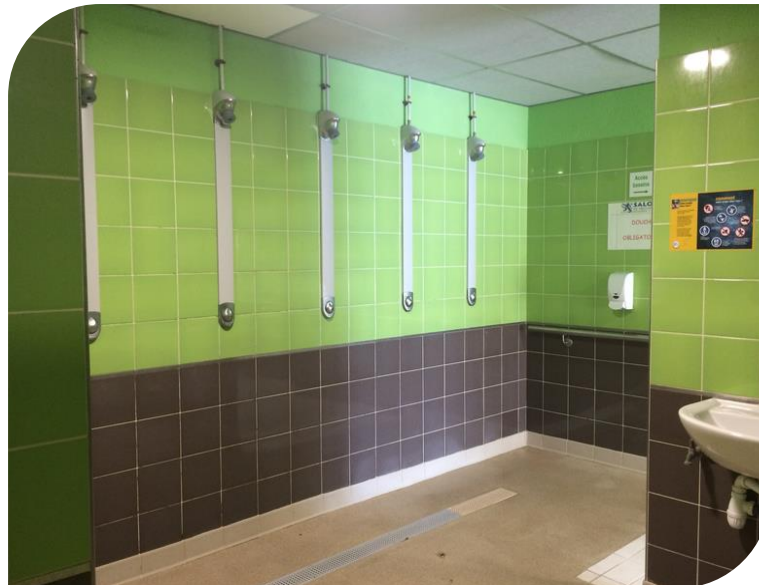
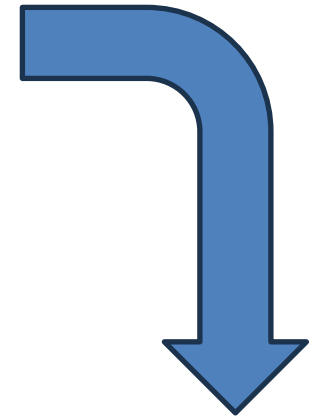
Parcours de l'arrivée à la piscine jusqu'au bassin : **Annexe 6**



Le hall de la piscine



Le vestiaire collectifs

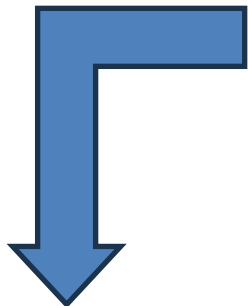


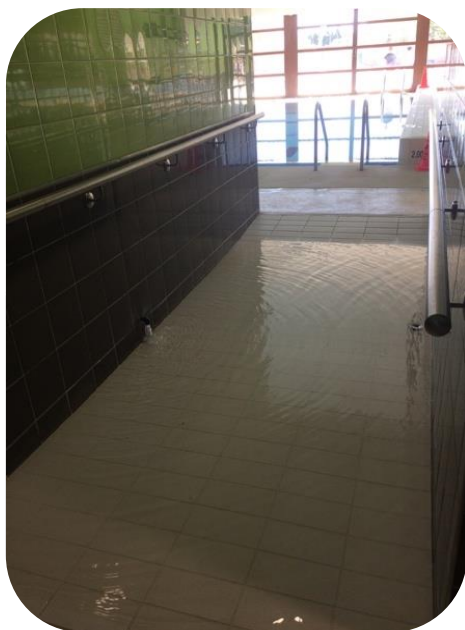
Les douches



Les toilettes

Direction
du bassin





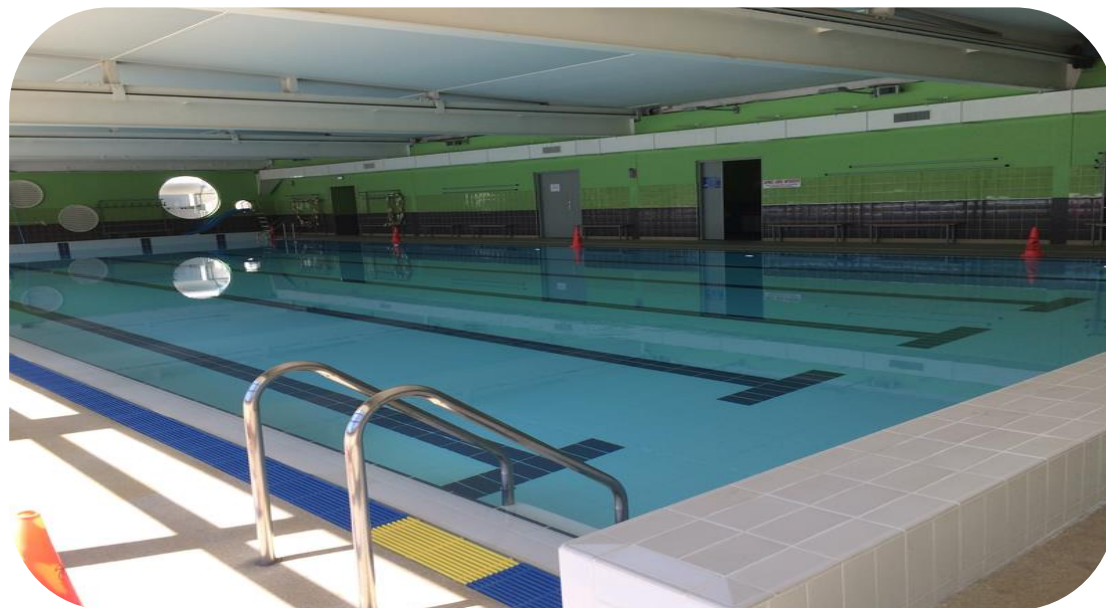
Le pédiluve



Le bassin sportif



Les frites,
tapis,
ceintures et
planches.



Annexe 7

PLAN D'ÉVACUATION

Attention en cas d'incendie

- 1** appelez ou faites appeler les sapeurs-pompiers.
- 2** dirigez l'évacuation des occupants en utilisant un itinéraire que vous aurez pris soin de reconnaître en temps normal.
- 3** coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité notamment) et surtout fermez la porte de vos locaux. N'y revenez pas sans un avis des sapeurs-pompiers.
- 4** dans la chaleur et la fumée, baissez-vous : l'air est près du sol.
- 5** si les couloirs et escaliers sont envahis complètement par la fumée, restez chez vous ; une porte fermée et mouillée protège longtemps.
- 6** allez aux fenêtres et manifestez votre présence.

Dans d'intérêt de tous

- 1** gardez votre sang froid.
- 2** ne détériorez pas les dispositifs de sécurité (fermeture automatique des portes, trappes d'évacuation des fumées, robinet des colonnes sèches, etc.).
- 3** ne garez pas votre voiture sur les bouches d'incendie ou sur les voies intérieures où doivent passer les véhicules des sapeurs-pompiers.

Pompiers 18

	borne incendie		vanne eau
	colonne sèche (alimentation)		commande de désenfumage
	r.i.a. - robinet incendie armé		raccordement à l'égout
	extincteur à eau		vide ordures
	extincteur à poudre ABC		machinerie ascenseur
	extincteur à dioxyde de carbone		groupe de climatisation - ventilation
	raccord zag		transformateur - cabine haute tension
	alarme		point dangereux - matières inflammables
	vanne gaz		circulation principale du bâtiment

PROTECT

183, promenade corniche j.-f. Kennedy - 13007 Marseille
Tél. 04 91 59 22 01 - Fax 04 91 31 19 92

E-mail : protect2@wanadoo.fr - Site : www.protect-marseille.com

plan de sécurité incendie

conforme à la norme NF S 60-303



Piscine des Canourgues

CC.27/07/2012

